

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le vendredi 6 mai 2022 à 12h15 par visioconférence à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Sont absents :

- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Au début de la séance, le maire demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Période d'intervention*
- 2. Cession de terrain au Centre de service scolaire des Mille-Îles*
- 3. Période d'intervention ;*
- 4. Levée de la séance.*

PÉRIODE D'INTERVENTION

- Sylvie Clermont- rue Des Chênes*
 - précision sur le contenu de la résolution*
- Nicole Auger- rue Laurin*
 - Déplacement du parc canin*
- Lloyd Léger- 22^e Avenue*
 - date de la première pelletée de terre et ouverture de l'école*
 - Possibilité que le gouvernement refuse les deux options proposées*
 - Scénario de sécurité pour la circulation des écoliers*
- Question Facebook*
 - Obligation de sécurisation du chemin d'Oka ne devrait-elle pas relever du MTQ ?*

Le 6 mai 2022 à 12h15

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une correspondance du ministre de l'Éducation en date du 7 février 2022 lui ordonnant, en vertu de l'article 326 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, de céder au Centre de service scolaire des Mille-Îles (CSSMI), à titre gratuit, un immeuble d'une superficie approximative de 15 000 m² aux fins de la construction d'une nouvelle école primaire pour la rentrée scolaire 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette même lettre ordonnait à la ville de céder un terrain dans un délai de 90 jours lequel délai se termine ce dimanche 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mars dernier le maire a envoyé une lettre au ministre de l'Éducation lui demandant un délai supplémentaire de 120 jours afin de poursuivre les négociations ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mars 2022, le maire a envoyé une seconde lettre aux représentants du Ministère de l'Éducation afin d'obtenir une réponse quant à sa demande de prolongation de délai et qu'il n'a toujours pas reçu de réponse à ni l'une ni l'autre des lettres envoyées les 8 et 23 mars dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu par courriel, le 28 avril dernier, une lettre de la sous-ministre adjointe de l'Éducation, datant du 25 avril 2022, réitérant que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac avait jusqu'au 8 mai pour répondre à l'ordonnance du Ministre de l'Éducation, et ce, malgré le fait que nous sommes toujours en pourparlers avec le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a été proactive en organisant et en participant à plusieurs rencontres afin de céder rapidement un terrain au CSSMI pour la construction d'une nouvelle école visant à desservir la population au sud du chemin d'Oka.

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont toujours en cours avec le gouvernement et le CSSMI tel qu'en fait foi la réunion qui s'est tenue ce matin même, soit vendredi 6 mai 2022 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà adopté lors de sa séance du 27 mars 2018 une résolution afin de céder un terrain d'une superficie 15 000 m² situé au sud du lot 6 048 370 à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles qui est devenue le Centre de service scolaire des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, suivant la correspondance du 7 février 2022, procédé à une analyse sérieuse des terrains disponibles sur le territoire de la Ville répondant aux critères du Ministère, prenant notamment en considération la localisation sécuritaire du terrain pour la circulation des écoliers, la mobilité pour le transport de ceux-ci, la facilité de raccordement aux infrastructures ainsi que l'intégration urbaine comme par exemple la proximité des parcs et de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'après avoir évalué les avantages et les inconvénients, la Ville considère toujours qu'une partie du lot 6 048 370 constitue le seul secteur qui répond à la demande du ministère, aux besoins du CSSMI ainsi qu'à ceux des citoyens dont les enfants fréquenteront la future école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé fait parti du Règlement transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (Intitulé Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations) adopté le 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 118 du Régime transitoire, des dispositions particulières s'appliquent à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac permettant la construction et la reconstruction de tout bâtiment, sans immunisation, à l'exclusion de toute zone de grand courant ou de terrain vague en date du 1er avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'est considéré comme vague le terrain sur lequel, à la date indiquée, soit il ne se trouve aucun bâtiment, soit il se trouve un ou des bâtiments dont la valeur totale est

inférieure à 10% de celle du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 048 370 n'est donc pas considéré comme étant un terrain vague au sens du Régime transitoire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par les décrets relatifs à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, a autorisé les citoyens touchés par le bris de la digue à rebâtir leur propriété sans les restrictions relatives à une zone inondable car ce secteur est protégé par une digue sécuritaire.

CONSIDÉRANT QUE la population qui doit être desservie par la nouvelle école réside au sud du chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT QUE de construire une école au nord du chemin d'Oka est extrêmement problématique pour la sécurité des écoliers marcheurs qui devront circuler et traverser une route provinciale sans trottoir appartenant au Ministère du Transport du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 048 370 est le seul immeuble de plus de 15 000 m², appartenant à la ville et libre de tout projet ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons respecter et répondre à l'ordonnance du ministre sans quoi, le Centre de services scolaire pourrait, à partir du 9 mai 2022, acquérir par lui-même un immeuble situé sur notre territoire et que la ville devrait rembourser le CSSMI pour le coût d'acquisition du terrain ainsi déterminé ;

En conséquence :

*Il est proposé par Monsieur le maire François Robillard
Et résolu*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac cède au Centre de service scolaire des Mille-Îles un immeuble d'une superficie de 15 000 m² pour la construction de la nouvelle école primaire;

Que la Ville propose deux options au Centre de service scolaire des Mille-Îles, à savoir :

Option #1: les lots 1 463 971, 1 463 972 ainsi qu'une portion du lot 6 048 370 situé immédiatement au sud la station de pompage Sauvé jusqu'à la rue du même nom pour l'implantation de l'école, une partie du lot 4 490 148, soit une partie de la rue Sauvé, partant du coin sud est de l'arrière lot du 1 463 910 et allant jusqu'au nord de l'avant lot 1 463 974, les lots 1 463 974, 1 463 966, 1 463 959 ainsi qu'une partie du lot 1 465 440 situé au sud de la rue Sauvé jusqu'à une distance approximative d'un mètre de la tranchée drainante de la digue pour les stationnements, aires de circulation et cour d'école, le tout, pour une superficie totale approximative de 22 000 m², tel qu'illustré au plan ci-joint ;

Option #2: le lot 6 048 371 ainsi qu'une partie du lot 6 048 370 commençant à l'extrémité nord-ouest de l'arrière lot nord-est numéro 1 463 776 et formant un polygone de 15 000 m² à partir de ce point dans les limites du lot 6 048 370, tel qu'illustré au plan ci-joint.

Que les plans ci-joints font partie intégrante de la présente résolution et ont préséance sur les descriptions précédentes quant à la détermination des terrains et de la superficie à être cédée, selon l'option choisie;

Que nonobstant les deux options proposées la ville privilégie l'option #1 pour les raisons suivantes :

- Le CSSMI jouira d'installation récréative déjà en place ;*
- La majorité des écoliers marcheurs n'auront pas à emprunter et traverser la route 344 pour se rendre à l'école ;*
- Qu'un minimum d'arbres sera coupé pour l'implantation de la nouvelle école ;*
- Que les terrains visés appartiennent déjà à la ville.*

Que le maire et la direction générale ou la greffière soient autorisés à signer l'acte de cession ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution ;

Le 6 mai 2022 à 12h15

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac réitère qu'elle demeure toujours disponible pour poursuivre les négociations en cours avec le gouvernement et le CSSMI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

- *Sylvie Clermont- rue Des Chênes*
 - *Commentaire quant à l'option #2 et au fait que celle-ci est située dans un zone de conservation*
 - *Impact environnemental de l'option #2- présence d'une tourbière*
 - *Gestion de risque quant à la ZIS*
 - *Possibilité d'avoir une école verte*
 - *minimisation de la coupe d'arbres*
 - *établissement d'un plan d'urgence*

- *Jean-Guy Bleau- 22^e Avenue*
 - *Félicitations pour l'élection du nouveau conseil*
 - *Possibilité que les plans des options soient mis en ligne*
 - *Possibilité de consulter les plans de l'école et plus précisément quant à la circulation*

- *Lloyd Léger- 22^e Avenue*
 - *Appui quant à l'option #1*
 - *Budget quant au stationnement considérant la présence de la nappe phréatique*

Question Facebook

- *Line Charest- 18^e Avenue*
 - *Possibilité d'effectuer un vote quant aux deux options proposées*
 - *Agrandissement des écoles existantes.*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2022-05-141

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

De lever la séance à 13h02.

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 6 mai 2022 à 12h15